



## DECISION DU PRESIDENT

N° 2022-093

1.1 Marché public

### AVENANT N°1 AU MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE LA ZAE DES VALERNES A CREST

Le Président,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-10 ;

VU la délibération du conseil communautaire 2020/054 du 15 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs du Conseil Communautaire au Président ;

VU le marché public de travaux d'aménagement de la ZAE des Valernes à Crest dévolu par procédure adaptée ;

VU la Décision n°2022-063 du 2 août 2022 autorisant la signature dudit marché avec le groupement conjoint d'entreprises SAS LIOTARD TP (mandataire) – 283 route de Barsac à 26340 AUREL et la société EUROVIA DALA (cotraitant) – ZA des Allobroges – 5 rue Condorcet à 26106 ROMANS SUR ISERE CEDEX pour un montant total de 249 595.35 € HT ;

CONSIDERANT les aléas rencontrés sur le chantier qui nécessitent d'une part de prolonger la durée du marché, et d'autre part engendrent des plus-values au montant initial du marché :

- Démolition de voutes trouvées sous la future voirie,
- Location d'une pelle pour l'évacuation des gravats et déchets industriels banals stockés sur le site,
- Passage d'un réseau d'alimentation en eau potable en PEHD à un réseau fonte à la demande de SUEZ, afin de pouvoir rétrocéder le réseau à SUEZ dans le cadre de la loi SRU,
- Réalisation d'un busage côté SMURFIT pour remplacer le canal vétuste existant,

## DECIDE

**Article 1 :** de signer l'avenant n°1 au marché de travaux d'aménagement de la ZAE des Valernes à Crest avec le groupement conjoint d'entreprises SAS LIOTARD TP (mandataire) – 283 route de Barsac à 26340 AUREL et la société EUROVIA DALA (cotraitant) – ZA des Allobroges – 5 rue Condorcet à 26106 ROMANS SUR ISERE CEDEX.

La durée du marché, qui devait se terminer le 31 décembre 2022, est prolongée jusqu'au 10 février 2023 inclus.

Plus-values au marché initial :

- Montant initial du marché : 249 595.35 € HT
- Montant de l'avenant n°1 : 14 537.27 € HT
- Nouveau montant du marché : 264 132.62 € HT
- Pourcentage de variation induit par l'avenant n°1 : 5.82%

*Ensemble, faisons battre le cœur de Drôme*

Communauté de Communes du Crestois et du Pays de Saillans

15 Chemin des senteurs - 26400 Aouste sur Sye  
+33 (0)4 75 40 03 89 [accueil@cccps.fr](mailto:accueil@cccps.fr) [www.cccps.fr](http://www.cccps.fr)

AOUSTE SUR SYE - AUBENASSON - AUREL - CHASTEL ARNAUD  
CREST - ESPENEL - LA CHAUDIÈRE - MIRABEL ET BLACONS - PIÉGROS  
LA CLASTRE - RIMON ET SAVEL - SAILLANS - SAINT BENOIT EN DIOIS  
SAINT SAUVEUR EN DIOIS - VERCHENY - VÉRONNE



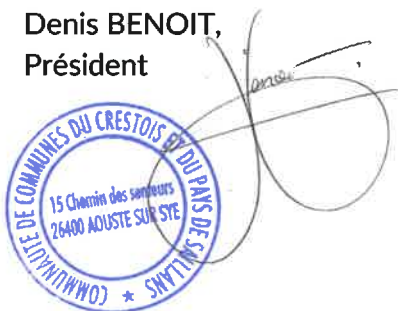
**Article 2 :** La présente décision pourra faire l'objet dans les deux mois à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président,
- d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble

Fait à AOUSTE SUR SYE, le 6 décembre 2022

Denis BENOIT,  
Président

Publiée le : - 8 DEC. 2022



*Ensemble, faisons battre le cœur de Drôme*

**Communauté de Communes du Crestois et du Pays de Saillans**

15 Chemin des senteurs - 26400 Aouste sur Sye  
+33 (0)4 75 40 03 89 accueil@cccps.fr www.cccps.fr

AOUSTE SUR SYE - AUBENASSON - AUREL - CHASTEL ARNAUD  
CREST - ESPENEL - LA CHAUDIÈRE - MIRABEL ET BLACONS - PIÉGROS  
LA CLASTRE - RIMON ET SAVEL - SAILLANS - SAINT BENOIT EN DIOIS  
SAINT SAUVEUR EN DIOIS - VERCHENY - VÉRONNE